

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60021 BEAUVAIS

BEAUVAIS, le 05/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/10/2022

Contexte et constats

Publié sur 

ETOILE MOTORS

RTE DE PRECY
ZA LES MURETS
60820 BORAN-SUR-OISE

Références : IC/0468/22-BV/SA
Code AIOT : 0100008071

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/10/2022 dans l'établissement ETOILE MOTORS implanté RTE DE PRECY ZA LES MURETS 60820 BORAN-SUR-OISE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ETOILE MOTORS
- RTE DE PRECY ZA LES MURETS 60820 BORAN-SUR-OISE
- Code AIOT : 0100008071
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

La société Etoile Motors est implantée sur la commune de Boran sur Oise. Elle y exerce des activités de mécanique et de carrosserie.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Contrôle de la situation administrative au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre d'un CODAF.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Nomenclature ICPE	Code de l'environnement du 15/03/2022, article Article R.511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette visite fait suite à la réquisition du procureur de la république près du tribunal judiciaire de Senlis dans le cadre d'un CODAF organisé par la brigade de gendarmerie de Saint-Leu-d'Esserent. La société Etoile Motors à Boran sur Oise exerce une activité de mécanique et de carrosserie. Les activités ne sont pas classables au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nomenclature ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 15/03/2022, article Article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, VHU illégal
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Situation administrative au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
Constats : Sur le site de Boran sur Oise, l'inspection a constaté une activité de garage. Le gérant et son associé louent une partie de la parcelle sur laquelle est implantée un hangar. Ce hangar est équipé de deux ponts élévateurs et du matériel dédié à l'activité de mécanique. L'inspection constate un nombre important de véhicules stationnés sur la parcelle, immatriculés en France mais également en provenance d'autres pays Européens. Les activités principales sont la mécanique et la carrosserie. Les travaux de peinture sont sous traités dans un autre garage à Chambly. Le gérant a présenté le Kbis et les statuts de la société Etoile Motors, l'intégralité des cartes grises et documents de vente des véhicules présents sur le site ainsi que l'attestation d'assurance. Le gérant n'arrive pas à recruter du personnel qualifié pour effectuer les travaux de mécanique et de carrosserie, ce qui explique le retard et l'accumulation de véhicules. Le seuil de classement de la rubrique 2930 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, pour le régime de la déclaration est une superficie supérieure à 2000 m ² . La superficie de l'atelier contrôlé est d'environ 450 m ² . Cette activité n'est pas classable au titre des ICPE.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet